PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 13 octobre 2026, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Monsieur Christian Charette, maire
Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller Siège numéro 1
Monsieur Mario Gélinas, conseiller Siège numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Olivier St-Arnaud, conseiller Siège numéro 5
Madame Annie Rinfret, conseillère Siège numéro 6

Est absente : Madame Annik Carle, conseillère Siège numéro 4

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

230-2026 La séance de la réunion ordinaire du mardi 13 octobre 2026 est ouverte à 19h02 par Christian Charette, maire de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

231-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

1.- Ouverture de la séance
2.- Adoption de l'ordre du jour
3.- Approbation des procès-verbaux
4.- Suivi du procès-verbal
5.- Correspondance
6.- Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
7.- Dépôt du rapport du maire
8.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement no. 288-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la direction-générale
9.- Adoption du plan d'action en santé et sécurité du travail (SST)
10.- Autorisation de radiation – Comptes à recevoir

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

1.- Comptes soumis
2.- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2027
3.- Régie d'Aqueduc de Grand Pré - Approbation du budget 2027
4.- Programme emplois d'été Canada 2027 – Demande de subvention

C. RESSOURCES HUMAINES

1.- Absence du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme – Désignation d'un remplaçant en cas d'absence

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.- Service incendie - Achat d'un bunker et d'un lave-boyaux

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

1.- Travaux d'asphaltage - Contrat de gré à gré
2.- Demande d'autorisation de dépenses au directeur des travaux publics

G. GESTION DU TERRITOIRE

1.- Désignation des personnes autorisées à donner des constats d'infraction en vertu de certains règlements municipaux
2.- Vérification de précision des débitmètres – Mandat à Les Compteurs Lecomte

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

1.- Modification des membres du comité de vitalisation

I. DIVERS

1.- Radar pédagogique – Réparations à entériner
2.- Mandat à Doucet + Turcotte Architectes Inc. - Plans pour la construction d'un préau extérieur au centre des loisirs

J. MOT DU MAIRE

K. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

232-2026 Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture. Il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.4 Suivi du procès-verbal

Date PV	Résolution	Titres	Information
PV 08-09	209	Refinancement d'un montant de 365 800$ relatif à un emprunt échéant le 20 décembre 2026	Formulaire complété le 14 septembre 2026

PV 08-09	210	Fin de la probation du journalier aux travaux publics	Résolution remise
PV 08-09	211	Déneigement des bornes fontaines - Contrat de gré à gré - Saisons 2026-2027 / 2027-2028	Résolution envoyée
PV 08-09	212	Déneigement des immeubles de la municipalité, de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal - Contrat de gré à gré - Saison 2026-2027	Résolution remise
PV 08-09	213	Déneigement et entretien du chemin d'accès aux puits Grand Rang - Isle - Contrat de gré à gré - Saisons 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029	Résolution envoyée
PV 08-09	214	Autorisation de circuler sur les voies publiques	Résolution envoyée à la SQ et permis demandé au MTMD
PV 08-09	215	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Dépôt d'une demande d'aide financière - Réfection du rang Barthélemy et du ponceau cours d'eau Bergeron	Dépôt demande fait le 17 septembre 2026
PV 08-09	216	Adoption du règlement relatif aux nuisances	Avis de promulgation fait le 9 septembre 2026
PV 08-09	217	Bilan - Camp de jour 2026	Fait
PV 08-09	218	Acceptation d'offres pour la vente de trois génératrices	Transactions complétées le 16 septembre 2026
PV 08-09	219	Félicitations à Madame Estelle Baril - Bourse du député 2026 Relève agricole de Maskinongé	Lettre de félicitations envoyée
PV 08-09	220	Félicitations à Madame Laurie Robidoux - Bourse du député 2026 Relève agricole de Maskinongé	Lettre de félicitations envoyée
PV 08-09	221	Appui à Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand	Résolution remise
PV 08-09	222	Achat d'une station de réparation de vélo	Commande passée
PV 08-09	223	Centre des loisirs - Relocalisation du parc et du module de jeux	Travaux prévus début octobre 2026

A.5 <u>Correspondance</u>

1.-Institut d'administration publique du Québec (IAPQ)

1.1-Événement à venir cet automne (11-09)

1.2-40e édition du prix d'excellence de l'administration publique - Cérémonie 26 novembre 2026 (02-10)

2.-Connection U

2.1-Campagne 2026 de Connection U (11-09)

3.-Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ)

3.1-Webinaire - Un été dans les furies du climat (11-09)

4.-Les Fleurons du Québec

4.1-Bulletin d'information des fleurons du Québec - Connaissez-vous l'indice de verdissement de votre municipalité? (11-09)

4.2-Webinaires d'information des programmes des Fleurons du Québec (18-09)

5.-La Confrérie des Sarrasins de Louiseville

5.1-Invitation à la journée de la Confrérie le 04 octobre 2026 (18-09)

6.-Accès transports viable

6.1-Forum des mobilités plurielles - Inscriptions (18-09)

7.-Défense nationale

7.1-Programme national des conférenciers de la Semaine de vétérans de 2026 (18-09)

8.-Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé (CCIMM)

8.1-Projet le Recycleur (18-09)

8.2-Soirée des Sommets Desjardins 2027 (02-10)

8.3-Félicitation à Mme Isabelle Blais (09-10)

8.4-Offre spécial Le Recycleur

9.-Société d'habitation du Québec

9.1-Ouverture des inscriptions pour le Rendez-vous de l'habitation et le Carrefour technique (25-09)

10.-Ministère du Transport et de la Mobilité durable

10.1-Programmes d'aide financière en transport actif (25-09)

11.-Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM)

11.1- Infolettre (25-09)

12.-MRC Maskinongé

12.1-Un nouveau départ pour le Dépanneur Édouard

13.-Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

13.1-10 capsules sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (25-09)

13.2-Appel de projets dans le cadre de l'initiative FORCES FRANCO MUNICIPALES (25-09)

14.-Ministère de la Sécurité Public (MSP)

14.1-Semaine de la prévention des incendies 2026 du 4 au 10 octobre 2026 (02-10)

15.-Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

15.1-Semaine de la solidarité du 11 au 17 octobre 2026 (02-10)

16.-Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)

16.1-Présentation des plus récentes actions de l'Organisme (02-10)

17.-Commission municipale du Québec

17.1-Présentation du nouveau microsite Municipalité proactive (02-10)

18.-Accès transports viables

18.1-Campagne de sensibilisation ‘’Mieux penser sa mobilité, à tout âge’’ (09-10)

19.-Collectif petite enfance

19.1-La Grande semaine des tout-petits du 16 au 22 novembre 2026 (09-10)

20.-Chers parents

20.1-Une solution novatrice pour briser l’isolement de nos aînés (Catalogue joint) (09-10)

A.6 Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

233-2026 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand accepte le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier s’étant terminé le 31 décembre 2025, le tout, tel qu’audité et présenté par la firme de vérification externe, Stéphane Bérard CPA Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Gélinas, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise Mme Roxane St-Yves, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits états financiers et à les transmettre au MAMH et aux institutions financières au besoin.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

A.7 Dépôt du rapport du maire

234-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le Conseil accepte le rapport du maire tel que déposé.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

Annexe à la résolution numéro 234-2026

Municipalité de
SAINT-LÉON-LE-GRAND

RAPPORT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’article 176.2.2 du Code municipal, je vous présente le rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

1.- <u>États financiers consolidés 2025 et rapport de l'auditeur</u>

Le rapport de l'auditeur indépendant a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 octobre 2026, présenté par les auditeurs de la firme comptable Stéphane Bérard CPA Inc. de Louiseville.

Revenus de fonctionnement et d'investissement	2 429 661 $
Dépenses (excluant l'amortissement)	2 644 278 $
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	66 867 $

Au 31 décembre 2025, la municipalité avait une dette à long terme de 941 830 $.

Un montant de 26 900$ est attribué au secteur de l'égout municipal, un montant de 57 900$ pour l'achat d'un camion incendie, 433 700 $ pour les travaux de voirie du haut Barthélemy et 421 500 $ pour les travaux de voirie du bas Barthélemy.

Au 31 décembre 2025, les immobilisations de la municipalité s'élèvent à 6 399 867$.

2.- <u>Rétrospectives de l'année 2025</u>

Le budget pour l'année 2025 était d'un montant de 1 894 718 $ pour les activités de fonctionnement et d'investissements.

Au cours de l'année 2025, il y a eu les évènements suivants :

- En 2025, la Municipalité a connu certaines transitions au sein de son équipe administrative et des travaux publics. La direction générale a notamment fait l'objet d'un changement à la suite du départ de la directrice générale par intérim. Par ailleurs, un poste au sein du service des travaux publics est devenu vacant en fin de saison. Celui-ci a été pourvu rapidement, permettant ainsi d'assurer la continuité des opérations et le maintien de la qualité des services offerts à la population.

- Mandat à une firme en gestion documentaire pour procéder au classement et à l'archivage des documents municipaux accumulés au cours des dernières années.

- Achat de la route St-Yves.

- La tempête Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a occasionné des dommages importants à plusieurs routes et infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Les fortes précipitations ont notamment provoqué des glissements de terrain, entraînant la fermeture temporaire du rang de l'Isle pour des raisons de sécurité. Des travaux de réfection ont été réalisés à l'automne 2025 afin de remettre le rang de l'Isle en état et d'assurer sa réouverture à la circulation. Malgré les interventions réalisées, certains sites affectés par des glissements de terrain nécessitent toujours des travaux de réfection. La Municipalité poursuit ses démarches et travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Sécurité publique afin de procéder aux travaux requis dans les meilleurs délais.

- En avril 2025, la municipalité a tenu une clinique de stérilisation mobile au bureau municipal. Un total de 22 chats a été stérilisé.

- Grâce au Programme d'Aide à la Voirie Local – Volet Entretien (PAVL), nous avons procédé à un resurfaçage d'un tronçon de 1050 mètres dans le Grand Rang.

- Installation du Cabanon Circonflexe au centre des loisirs qui permet aux citoyens de profiter de prêts d'équipements sportifs gratuits été comme hiver dans le but de promouvoir l'activité physique et de profiter des installations sportives et récréatives de la municipalité.

- Mandat pour procéder à l'installation de gardes neige appropriés sur les rebords de la toiture et au-dessus des portes au garage municipal et à la caserne.

- En novembre, des élections générales avaient lieu;

  Composition du conseil municipal 2025

  Monsieur Christian Charette, **Maire**
  Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller **Siège numéro 1**
  Madame Marjolaine Poudrier, conseillère **Siège numéro 2**
  Monsieur Pascal Trudel, conseiller **Siège numéro 3**
  Madame Annik Carle, conseillère **Siège numéro 4**
  Madame Louise Ferron, conseillère **Siège numéro 5**
  Madame Annie Rinfret, conseillère **Siège numéro 6**

- Embauche de deux nouveaux pompiers pour notre service incendie ainsi que la nomination d'un officier.

- Installation de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne sur le rang des Ambroise et sur la rue Paillé.

- Le camp de jour a eu lieu et 64 jeunes y ont participés. Des bourses ont été remises à nos finissants du secondaire et du primaire. L'aide financière aux jeunes sportifs a été reconduite, ce qui a permis d'aider financièrement les familles à garder les enfants actifs et à pratiquer leurs sports.

- Au cours de l'année 2025, la Municipalité a dû soutenir temporairement le puits du GRI pendant quelques mois afin d'assurer la continuité et la fiabilité de l'approvisionnement en eau potable pour la population. Cette situation a nécessité le transport d'eau par camion, entraînant des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été prévues initialement.

3.- Rémunération et allocation des élus

La rémunération et l'allocation de dépenses de la mairesse ou du maire pour l'année 2025 ont été de 15 408$ et celles des conseillers de 5 135,40$ chacun.

4.- Indications préliminaires 2026

Pour l'année 2026, nous avons eu un nouveau rôle d'évaluation et l'évaluation municipale imposable lors de son dépôt au 11 septembre 2025 est de 254 487 200$. Il y a eu une augmentation de 897 900 $ comparativement à l'année 2025.

Budget pour l'année 2026

Revenus de fonctionnement	1 950 485 $
Dépenses, affectations et remboursements de la dette	2 182 514 $
Montant réservé dans le surplus budgétaire pour balancer le budget	260 346 $

Les montants se répartissent comme suit :

Surplus au général	152 886 $
Surplus à l'aqueduc municipal	24 424 $
Surplus à l'aqueduc du Grand Rang et de l'Isle	34 116 $
Surplus au secteur égout municipal	46 670 $
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	2 250 $
Total	260 346$

Merci de votre attention,

Christian Charette, maire
13 octobre 2026

A.8 <u>Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement no. 288-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la direction générale</u>

235-2026 AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Pascal Trudel conseiller au poste no.3 qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement no.288-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la direction générale. Une copie du projet de règlement no. 288-2026 est remise à chacun des membres du conseil municipal pour étude avant l'adoption donc dispensent monsieur le maire d'en faire la lecture.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec.*

Annexe à la résolution 235-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

<u>RÈGLEMENT 288-2026</u>

<u>TITRE:</u> Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la direction générale

ATTENDU que l'article 961.1 du *Code Municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra au fonctionnaire autorisé d'assurer le bon fonctionnement des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du XX par XX, conseiller municipal au siège # X et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement remis au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____et il est résolu que le règlement portant le numéro 288-2026, intitulé: « DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS À LA DIRECTION GÉNÉRALE » soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand

Conseil : Conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à la direction générale la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

La direction générale peut donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 DIRECTION GÉNÉRALE :
Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer des contrats nécessaires à cette fin;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de la voirie;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi;

Montants autorisés :
Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la direction générale pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500$) avant taxes ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

a. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concernée pour l'exercice financier en cours;
b. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.
c. La dépense est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité
d. Les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle sont respectées;
e. Les crédit requis aux fins de la dépense sont disponibles;
f. À prix et services équivalents, l'achat local est favorisé.

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS-DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant de ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

a. Les honoraires professionnelles en lien avec un mandat de 2 000$ et plus;
b. Les contributions annuelles des corporations municipales;
c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par la direction générale sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 : EXCEPTION-PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels qu'avocat, notaires;
b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement des travaux;

c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

PARTIE 3 : DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par la direction générale sans autorisation du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel que l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance collective, CNESST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc. ;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations;
- Le remboursement des frais de déplacement autorisés conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil ;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les cachets d'artiste;
- Les avis publics requis par la loi;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les provisions et affectations comptables;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées et déposée au conseil municipal chaque mois.

ARTICLE 12 : DISPOSITION D'ACTIFS

La direction générale est autorisée à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 1 000$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité.

ARTICLE 13 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

La direction générale, lorsqu'elle agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la Loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉS

La direction générale est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du présent règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

ARTICLE 15 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent budget cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 16 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 17 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND,
CE XX JOUR DE XX DEUX MILLE VINGT-SIX.

Roxane St-Yves	Christian Charette
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire

Avis de motion : XX
Dépôt du projet du règlement : XX
Adoption du règlement : XX
Avis de promulgation : XX

Roxane St-Yves
Directrice générale et greffière-trésorière

A.9 <u>Adoption du plan d'action en santé et sécurité du travail (SST)</u>

236-2026 CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand accorde une grande importance à la santé, à la sécurité et au bien-être de ses employés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir et améliorer les conditions de santé et de sécurité dans ses différents milieux de travail;

CONSIDÉRANT que l'employeur a l'obligation, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et aux directives de la CNESST, d'appliquer et de mettre à jour annuellement un plan d'action en santé et sécurité du travail (SST) ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action en santé et sécurité du travail a été élaboré afin d'identifier les risques, de déterminer les mesures préventives à mettre en place et d'assurer un suivi des actions à réaliser;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action constitue un outil permettant à la Municipalité de poursuivre l'amélioration continue de ses pratiques en matière de santé et de sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en SST a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Mario Gélinas, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand adopte le Plan d'action en santé et sécurité du travail d'octobre 2026 tel que présenté;
- QUE la Municipalité mette en œuvre les mesures et actions prévues au plan d'action, selon les priorités, les échéanciers et les ressources disponibles;
- QUE la direction générale et/ou la personne responsable de la santé et sécurité du travail soit autorisée à assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et à effectuer, au besoin, les ajustements requis afin d'en assurer l'efficacité;
- QUE le plan d'action fasse l'objet d'un suivi périodique auprès du conseil municipal.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.10 <u>Autorisation de radiation – Comptes à recevoir</u>

237-2026 CONSIDÉRANT que certains comptes à recevoir inscrits aux livres de la Municipalité demeurent impayés depuis 2016;

CONSIDÉRANT que des démarches de recouvrement ont été effectuées auprès des débiteurs concernés, lorsque requis;

CONSIDÉRANT que certains de ces comptes sont devenus irrécouvrables pour plusieurs motifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à la radiation de ces comptes afin que les livres comptables de la Municipalité reflètent fidèlement les sommes réellement recouvrables;

CONSIDÉRANT que la directrice-générale a déposé au conseil une copie des comptes à recevoir à radier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mario Gélinas, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu :

- QUE le conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir tel que décrit dans le rapport déposé par la directrice générale de la présente résolution, pour un montant total de 55,89 $;

- QUE la directrice-générales soit autorisée à procéder aux écritures comptables nécessaires afin de radier ces comptes des livres de la Municipalité;

- QUE cette radiation soit effectuée sans préjudice aux droits de la Municipalité lorsque les sommes demeurent légalement recouvrables, le cas échéant.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

238-2026 CONSIDÉRANT QU'UNE copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance :

Salaires mois de septembre 2026 : 31 008,85 $
Chèques #13 640 à # 13 683: 255 189,18 $
Prélèvements automatiques #254 à #256, #261 et #266 à #267 : 2 175,31 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés

B. 2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2027

239-2026 IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu que ce conseil accepte le dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2027 reçu le 15 septembre 2026, qui sera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B. 3 <u>Régie d'Aqueduc de Grand Pré - Approbation du budget 2027</u>

240-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Olivier St-Arnaud, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte le budget 2027 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tel que déposé. La quote-part 2027 pour la municipalité s'élève à 103 664 $.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

B.4 <u>Programme emplois d'été Canada 2027 – Demande de subvention</u>

241-2026 IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand adresse deux (2) demandes d'aide financière de 50 % du salaire minimum à Emplois Été Canada pour aider à la réalisation de son camp de jour pour l'été 2027. Ce montant servira à défrayer une partie des coûts pour les salaires de deux animateurs(trices) pour 7 semaines à 35 heures par semaine du camp de jour.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 <u>Absence du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme – Désignation d'un remplaçant en cas d'absence</u>

242-2026 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la continuité des services et du traitement des dossiers en matière d'aménagement et d'urbanisme lors des périodes d'absence du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne afin d'assurer le remplacement du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics possède les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer ce remplacement, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Olivier St-Arnaud, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu :

- Que le conseil municipal désigne le directeur des travaux publics, Monsieur Félix Letarte, afin d'assurer le remplacement du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme de la Municipalité lors de ses absences ou lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions;

- Que cette désignation autorise le directeur des travaux publics à assurer la continuité des activités courantes liées à l'aménagement et à l'urbanisme et à effectuer les tâches nécessaires au suivi des dossiers, dans le respect des lois, règlements, politiques et procédures applicables;

- Que cette désignation soit effective depuis le 30 septembre 2026 et demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou sa révocation par le conseil municipal;

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Service incendie - Achat d'un bunker et d'un lave-boyaux

243-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit procéder au remplacement d'un bunker d'un pompier après 10 ans de sa date de fabrication, quel que soit son état, selon la norme NFPA 1971 ;

CONSIDÉRANT qu'un lave-boyaux élimine les lavages manuels inefficaces et fastidieux, qu'il élimine la suie, les débris et les contaminants, qu'il est léger, compact et facile à ranger, fonctionne avec un nettoyeur haute pression standard et économise l'eau et réduit la zone de contamination ;

CONSIDÉRANT qu'un montant est prévu au budget ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mario Gélinas, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu :

- QUE la municipalité autorise le capitaine et chef des opérations du Service incendie à faire l'achat d'un bunker flame fighter, selon notre devis LARQ 2082-a, au coût de 2 940 $ plus les taxes applicables tel que décrit sur la soumission no. Q011453 de L'Arsenal.

- QUE la municipalité autorise le capitaine et chef des opérations du Service Incendie à faire l'achat d'un lave-boyaux IN-FLOW d'OTEX, au coût de 1 525$ plus les taxes applicables, tel que décrit sur la soumission no.GP-0174 de CSE Incendie et Sécurité.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Travaux d'asphaltage - Contrat de gré à gré

244-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand doit faire asphalter suite à la réalisation de divers travaux sur son territoire (réparation de ponceaux, fuites d'eau, etc.) ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Pavage Gravel le 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le coût pour les divers travaux d'asphaltage d'une superficie d'environ 330 m² est de 19 995.15$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la préparation à faire pour 80 mm est comprise dans le prix et le mélange d'asphalte est ESG-14PG ;

CONSIDÉRANT que la pulvérisation du pavage existant, le nivelage final et la compaction finale sont inclus;

CONSIDÉRANT que la signalisation n'est pas incluse et qu'elle sera réalisée par les employés de la voirie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Olivier St-Arnaud et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand octroie le contrat à Pavage Gravel pour divers travaux d'asphaltage dans la municipalité au montant de 19 995.15$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.2 <u>Demande d'autorisation de dépenses au directeur des travaux publics</u>

245-2026 CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et de réfection d'infrastructures sont nécessaires sur les réseaux de distribution d'eau potable du Grand Rang et d'assainissement des eaux usées de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics est en mesure de réaliser ces travaux en régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EMCO a fourni au Directeur des travaux publics une soumission pour l'achat des pièces nécessaires à ces travaux et que ce dernier la juge raisonnable ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu d'entériner l'achat des pièces nécessaires à la réparation d'un regard d'égout sur la rue Principale et à la réfection du réseau de distribution d'eau potable du Grand Rang, pour un montant approximatif de 2 391.72 $, plus les taxes applicables, selon la soumission #2003403936.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 <u>Désignation des personnes autorisées à donner des constats d'infraction en vertu de certains règlements municipaux</u>

246-2026 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand est un poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du *Code de procédure pénale* et 1108 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut intenter des poursuites pénales pour contravention aux règlements municipaux adoptés par elle en vertu des dispositions législatives l'habilitant à réglementer ;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* permet à un poursuivant d'autoriser généralement ou spécialement et par écrit une personne à délivrer, pour et au nom de ce poursuivant, un constat d'infraction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement les poursuites pénales de la Municipalité, de préciser les officiers municipaux, agents ou contractuels qui sont responsables de l'application des certains règlements ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Olivier St-Arnaud, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le Conseil municipal désigne le responsable à l'aménagement et à l'urbanisme ou le directeur des travaux publics en son absence comme responsable de l'application du règlement 286-2026 règlement relatif aux nuisances et l'autorise à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G.2 <u>Vérification de précision des débitmètres – Mandat à Les Compteurs Lecomte</u>

247-2026 CONSIDÉRANT que la vérification de la précision des débitmètres est une des responsabilités des municipalités à l'égard de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand entérine au directeur des travaux publics, Monsieur Félix Letarte, à faire vérifier les débitmètres sur le réseau municipal d'aqueduc de la Régie de Grand Pré ainsi que le débitmètre sur le réseau d'aqueduc du Grand Rang et de l'Isle à Les compteurs Lecompte au coût de 2 234,64$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Modification des membres du comité de vitalisation

248-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand désire participer au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que ce programme vise l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population;

CONSIDÉRANT que depuis la création du comité de vitalisation le 4 février 2025, plusieurs de ses membres ont quitté ou déménagé et que le comité a besoin de nouveaux membres pour poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT l'importance de ce programme, la municipalité désire former un comité de vitalisation, composé de 4 citoyens, de 4 élues et d'un fonctionnaire municipal.

CONSIDÉRANT que par sa résolution 51-2026, il y a eu des modifications de membres au sein du comité local de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bertrand Legault, Madame Nathalie Paquet, Madame Diane Archambault, Monsieur Sylvain Coutu se sont proposés comme citoyens et que Monsieur Christian Charette, Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, Monsieur Mario Gélinas et Madame Annik Carle se sont proposés comme élus et Madame Roxane St-Yves comme fonctionnaire municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu de nommer Monsieur Bertrand Legault, Madame Nathalie Paquet, Madame Diane Archambault, Monsieur Sylvain Coutu Monsieur Christian Charette, Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, Monsieur Mario Gélinas, Madame Annik Carle et Madame Roxane St-Yves comme membres du comité de vitalisation de la municipalité de St-Léon-Le-Grand.

Cette résolution remplace et abroge la résolution 51-2026.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Radar pédagogique – Réparations à entériner

249-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a procédé à l'achat d'un radar pédagogique de modèle RAD50FS le 2 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce radar est défectueux et nécessite des réparations par une équipe spécialisée ;

CONSIDÉRANT que ce radar est situé à proximité d'une zone scolaire et que le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et des élèves ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Signel Services Inc. (soumission 100628) pour la réparation du radar pédagogique au montant de 1 410$ plus les taxes applicables qui inclut le service technique, la pièce et la livraison ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mario Gélinas, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que la municipalité entérine et autorise la réparation du radar pédagogique, au coût de 1 410$ plus les taxes applicables, tel que décrit sur la soumission no. 100628 de Signel Services Inc.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.2 Mandat à Doucet + Turcotte Architectes Inc. - Plans pour la construction d'un préau extérieur au centre des loisirs

250-2026 CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand souhaite réaliser un projet de construction d'un préau extérieur au centre des loisirs afin d'offrir un espace couvert et polyvalent à la population;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite la préparation de plans ainsi que les documents techniques requis pour permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que la firme Doucet + Turcotte Architectes Inc. possède l'expertise requise pour réaliser les services professionnels nécessaires à la préparation des plans du projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture soumise par Doucet + Turcotte Architectes Inc. au montant estimé de 2 500.00 $ plus les taxes applicables, pour la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT que la construction du préau extérieur au centre des loisirs est réalisée dans le cadre du projet d'optimisation du centre des loisirs subventionné par le fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé, à taux de remboursement d'environ 75% ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand mandate la firme Doucet + Turcotte Architectes Inc. afin de réaliser les plans nécessaires à la construction d'un préau extérieur situé au centre des loisirs ;
- QUE le montant du mandat soit établi à un montant estimé de 2 500.00 $, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée par la firme ;
- QUE la directrice générale et greffière-trésorière Madame Roxane St-Yves soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à ce mandat.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

J. MOT DU MAIRE

K. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. CLÔTURE DE LA SÉANCE

251-2026 L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu de clôturer la séance à 19h53.

Proposition adoptée à l'unanimité.

_____
Roxane St-Yves, Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Christian Charette, maire de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

_____
Maire